

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Etant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, BAUER, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. BAUER à M. EL HSSAINI, Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/1

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

5 - Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique que dans la continuité de la loi portant « Réforme des collectivités territoriales » (RCT) en 2010 et de la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) en 2014, la loi portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 vise à fixer des objectifs lisibles à l'horizon 2020-2025 et consacre notamment un renforcement de l'intercommunalité décliné en trois axes :

- l'évolution des périmètres ;
- l'impact sur le fonctionnement des communautés ;
- de nouveaux transferts de compétences.

À ce titre, le préfet requiert la mise en conformité des statuts des communes de la CCBP avec les articles 64 et 68 de cette loi qui prévoient, dans un premier temps, l'adaptation de la rédaction des compétences obligatoires pour les rendre conformes à l'article L.5214.16 du code général des collectivités territoriales et l'abandon de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires.

Dans un second temps, la loi NOTRe prévoit un élargissement de la liste des compétences obligatoires des communautés de communes en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour lesquels une réflexion va être engagée.

Le tableau ci-dessous récapitule les compétences obligatoires :

Compétences	Avant la loi NOTRe	Après la loi NOTRe	Dates
Aménagement de l'espace, PLU et document d'urbanisme		Obligatoire	
Actions de développement économique	Obligatoire	Obligatoire <i>Suppression de la notion d'intérêt communautaire, intégration de la création des zones d'activités</i>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Facultatif	Obligatoire	
Promotion du tourisme	Facultatif	Obligatoire	
Accueil des gens du voyage	Facultatif	Obligatoire	
Collecte et traitement des déchets	Facultatif	Obligatoire	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
GEMAPI	Facultatif	Optionnelle	Jusqu'au 31 décembre 2017

		Obligatoire	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Eau	Facultatif	Optionnelle	Jusqu'au 31 décembre 2019
		Obligatoire	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Assainissement	Facultatif <i>Transférable en tout ou partie</i>	Optionnelle <i>en totalité</i>	Jusqu'au 31 décembre 2019
		Obligatoire <i>en totalité</i>	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020

Par ailleurs, le maire propose au conseil municipal d'intégrer aux statuts la possibilité pour l'assemblée communautaire d'adhérer aux syndicats mixtes relevant de ses compétences par simple délibération.

Il convient donc d'engager une procédure de modification statutaire comprenant une consultation des conseils municipaux des communes du Bassin de Pompey afin que le préfet puisse édicter un arrêté le 31 décembre 2016 au plus tard.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pompey joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Livردun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-336-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Étant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, BAUER, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. BAUER à M. EL HSSAINI, Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 22

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/2

**TRANSFERT DE PERSONNEL SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE NUTRITION PAR LE BASSIN DE POMPEY**

5 – Institutions et vie politique

5.7 - Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2012, le conseil de communauté a procédé à une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral du 23 juin 2015 suite à la procédure de consultation des communes actant la création et la gestion d'un équipement central de restauration collective ainsi que la distribution et le service des repas dans les cantines scolaires.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et afin d'améliorer le service rendu aux usagers, il est également proposé la création d'une plateforme de services communs en matière de facturation des familles pour les services crèches, cantines, activités périscolaires, extrascolaires, personnes âgées...

Le maire explique que le transfert de compétence d'une commune à un EPCI et la création d'un service commun entraînent le transfert du service (ou de la partie du service) chargé de sa mise en œuvre. Le transfert concerne en premier lieu les agents chargés de la restauration.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, il est également prévu que des services de la commune soient mis à disposition de l'EPCI en raison du transfert partiel de la compétence considérée (encadrement des enfants lors de la pause méridienne). Il est par ailleurs convenu, pour assurer notamment la continuité de suivi des protocoles d'hygiène sur les sites de restauration, que les personnels transférés soient mis à disposition des communes lorsque le lieu de restauration est utilisé dans le cadre des centres de loisirs.

Il en résulte, selon les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT que *"les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs."*

Les modalités de transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI, prise après avis du comité technique, sur le transfert des agents concernés, soit deux agents pour Liverdun, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant leur rémunération, les agents bénéficient de primes ainsi que des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. L'article 64 de la loi du 12 juillet 1999 permet de maintenir, à titre individuel, aux agents issus des communes membres de l'EPCI, les avantages collectivement acquis. En outre, la loi du 27 février 2002 prévoit que *"les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable"*. Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des primes, des indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que des avantages acquis visés par l'article 111 de la même loi, ce qui exclut la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) en tant qu'elle est un droit pour l'agent remplissant les conditions d'octroi de celle-ci.

Les primes d'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) instaurées par les organes délibérants avec des critères d'attribution et de modulation particuliers seront maintenues dans leur attribution. Les critères correspondront à ceux de la collectivité quittée pour la première année. Ils seront ensuite mis en cohérence avec ceux de la communauté de communes.

Par ailleurs, les avantages collectivement acquis sont maintenus à titre individuel et ne sont pas généralisables aux agents qui seront recrutés par l'EPCI.

Les agents bénéficient d'un droit d'option pour le régime indemnitaire du Bassin de Pompey si celui-ci leur est plus favorable.

Avec leur intégration, ces agents bénéficieront des avantages que le Bassin de Pompey a mis en place notamment pour agir sur les risques sociaux professionnels :

- la garantie de leur maintien de salaire par le biais d'une participation employeur à la prévoyance de 9 € mensuels,
- un contrat groupe d'assurance maladie complémentaire (Intériale) avec une participation de l'employeur entre 5 et 15 € selon le quotient familial,
- une prise en charge des repas valorisée en avantages en nature à hauteur de 4,70 € selon le barème de l'URSAFF,
- l'accès à des sorties et des événements conviviaux, d'une billetterie à prix réduit (16 places de cinéma par an à 4 € l'unité) ou à des réductions sur des prestations diverses par le biais de l'amicale du personnel ainsi que des chèques vacances avec un abondement allant de 45 € à 135 € selon le quotient familial,
- l'accès à l'emprunt par le Crédit Social des Fonctionnaires grâce au conventionnement signé par le Bassin de Pompey, permettant de bénéficier de prêts à taux réduits.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités du transfert du personnel à la Communauté de communes du Bassin de Pompey au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 2 agents de restauration.

**DÉCIDE** de procéder à la fermeture des postes suivants au 31 décembre 2016 :

- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 23 heures par semaine.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ATTESTE** que les agents transférés conserveront le bénéfice de leur régime indemnitaire et de leurs avantages acquis (article 111 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984).

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-337-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé : MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/3

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, expose à l'assemblée que les communes du Bassin de Pompey et l'EPCI ont, dans le cadre du schéma de mutualisation et en raison du transfert de la compétence restauration, décidé que la commune mettrait partiellement à disposition de l'EPCI certains agents pour l'exercice des missions suivantes :

- Tâches administratives liées au service de restauration scolaire (inscriptions des familles et des enfants, pointage des présents et des absents, préparation de la facturation, coordination du service, recherche de remplaçants en cas d'absence...).
- Encadrement des enfants pendant la pause méridienne, y compris à l'occasion des transports entre les écoles et les différents lieux de restauration.
- Réception et préparation des repas, service, entretien des locaux.

Ces mises à dispositions concernent les agents qui participent à l'exercice de la compétence restauration scolaire, mais pour une durée hebdomadaire inférieure à 80 % de leur temps de travail, raison pour laquelle ils ne peuvent pas être transférés au Bassin de Pompey.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de service jointe en annexe, et d'autoriser les mises à dispositions des agents concernés.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 décembre 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer la convention de mise à disposition de service jointe en annexe.

**AUTORISE** le maire à mettre à disposition du Bassin de Pompey les agents concernés pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.  
Étant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.  
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/4

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE BASSIN DE POMPEY ET L'INSA**

7 – Finances

7.5 – Subventions

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique à l'assemblée que la commune a engagé un partenariat avec l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg) dans le cadre d'un projet d'étudiants en architecture sur le thème "repenser la ville basse de Liverdun".

Le projet aura lieu jusqu'en mai 2017 avec la mobilisation de deux groupes d'étudiants en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années qui travailleront successivement de l'échelle urbaine et paysagère jusqu'au projet de structure.

Il est proposé que la commune prenne en charge pour moitié le financement des frais annexes induits par le travail des étudiants (frais de déplacements, matériel, impression...) pour un montant maximum de 1.500 € TTC, l'autre moitié étant prise en charge par le Bassin de Pompey.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe et la prise en charge de la moitié des frais, plafonnée à 1.500 €.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-339-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.  
**Etant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.  
**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/5

<p><b>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>                  5 – Institutions et vie politique                  5.3 – Désignation de représentants                  Rapporteur : Jean-Pierre HUET</p>
--

Monsieur HUET, maire, rappelle que par délibération du 5 octobre 2016, le conseil municipal a remplacé monsieur Roland VERGES, conseiller démissionnaire, par monsieur Pierre-Olivier GEIGER, nouveau conseiller municipal.

Il convient donc modifier la composition des commissions dans lesquelles M. VERGES siégeait.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**REMPLECE** M. VERGES, après appel à candidature, dans les commissions suivantes et selon le tableau ci-dessous :

Nom de la commission	Vice-président	Membres
Associations	C. GUENSER	1. L. LALLEMENT 2. M. LÉPINE 3. P.-O. GEIGER 4. J. MENDES ANTUNES 5. J.-P. DE BIASI 6. P. BECK 7. R. POLI
Jumelage, fêtes et cérémonies	M. LÉPINE	1. D. JACQUOT-HECK 2. P. BINET 3. C. ARGENTINO 4. P.-O. GEIGER 5. R. WAGNER 6. M.-J. SEILER 7. J.-C. GUERRA
Commission d'attribution des primes aux ravalements de façades	/	1. R. BAUER 2. M. LÉPINE 3. M. EL HSSAINI 4. J.-P. DE BIASI 5. C. BERNARDO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 0541213403189-20161214-340-DE  
 6. P.-O. GEIGER  
 7. M.-J. SEILER  
 8. R. CERVA-PEDRIN  
 Accusé de réception

Pour extrait certifié conforme,  
 Liverdun, le 15 décembre 2016  
 Le maire,  
 Jean-Pierre HUET



Réception par le préfet : 15/12/2016  
 Publication : 15/12/2016

Pour l'autorité Compétente\*  
 par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2015/12/6

**MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

4 – Fonction publique

4.5 – Régime indemnitaire

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur HUET, maire, explique à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel doit être instauré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour se substituer à l'ancien régime indemnitaire composé de multiples primes différentes.

Il ajoute que le R.I.F.S.E.E.P. est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le C.I.A. n'est pas obligatoire.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'EMP. Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, la prime de responsabilité des emplois fonctionnels, les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Il ajoute que la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. est l'occasion de revoir les modalités de prise en compte de l'absentéisme sur les montants de primes attribués. En effet, avec le système actuel, une absence en début d'année n'a pas d'incidence financière avant l'année suivante. Il serait préférable que la baisse de régime indemnitaire soit immédiate et automatique, et plus importante au



début de l'arrêt (car ce sont les arrêts courts et répétés qui sont les plus pénalisants pour l'organisation des services).  
Le maire propose donc au conseil municipal la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. dans les conditions suivantes :

### I) Dispositions communes

#### Bénéficiaires :

Le R.I.F.S.E.E.P. est mis en place pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Attachés territoriaux.
- Conseillers territoriaux socio-éducatif.
- Rédacteurs territoriaux.
- Techniciens territoriaux.
- Assistants territoriaux socio-éducatif.
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.
- animateurs territoriaux.
- Adjoints administratifs territoriaux.
- Agents sociaux territoriaux.
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Adjoints territoriaux d'animation.

Les cadres d'emplois suivants seront également concernés au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Les cadres d'emplois de catégorie A et C relevant de la filière technique.
- Les cadres d'emplois de catégorie A et B relevant de la filière culturelle.
- Les cadres d'emplois relevant de la filière sanitaire et sociale (sauf ATSEM, agent social, ASE et CSE).
- Les cadres d'emplois de catégorie A relevant de la filière sportive.

#### Détermination des groupes de fonctions :

Chaque emploi est classé dans un des 7 différents groupes créés, en fonction :

- Du niveau d'encadrement (équipe, service, direction) = Critère 1 de la circulaire.
- De l'autonomie du poste = Critère 1 de la circulaire.
- De l'influence du poste sur l'organisation globale = Critère 1 de la circulaire.
- Des compétences nécessaires pour chaque poste (niveau de diplôme requis...) = Critère 2 de la circulaire.
- Du niveau des dossiers suivis = Critère 2 de la circulaire.
- De la disponibilité exigée = Critère 3 de la circulaire.

selon le tableau suivant :

Groupe	Type d'emplois concernés	Critères	Fonctions
A1	Direction générale.	Fonction nécessitant des compétences particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +4 minimum. Suivi de dossiers stratégiques / conduite de projets. Grande autonomie. Totale disponibilité. Emploi fonctionnel.	DGS
A2	Direction d'un pôle administratif.	Fonction nécessitant des compétences particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +4 minimum. Influence importante du poste sur les résultats. Grande autonomie. Grande disponibilité.	Responsable finances / RH
B1	Direction d'un pôle technique ou d'un centre technique.	Direction d'un pôle technique nécessitant des compétences techniques particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2 minimum. Suivi de dossiers stratégiques / conduite de projets. Influence importante du poste sur les résultats. Grande autonomie. Totale disponibilité.	DST
		Responsabilité d'un centre technique nécessitant des compétences techniques particulières dans des domaines multiples du bâtiment et des TP sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2. Suivi de dossiers techniques. Influence importante du poste sur les résultats. Relative autonomie. Grande disponibilité.	Responsable des ateliers municipaux.
B2	Direction d'un service avec encadrement de plus de 5 ETP permanents.	Fonction nécessitant des compétences particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2. Suivi de dossiers administratifs, juridiques, financiers. Influence importante du poste sur les résultats. Relative autonomie.	Resp. accueil - élections. Resp. du service périscolaire

B3	Responsabilité d'un service avec moins de 5 ETP permanents, ou sans encadrement. Fonctions nécessitant des compétences administratives ou techniques particulières exercées en plus ou moins grande autonomie. Assistant de direction.	Encadrement de 2 à 5 ETP permanents. Fonction nécessitant des compétences techniques particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2 ou +3 (responsable CCAS) Suivi de dossiers administratifs, juridiques complexes. Gestion du budget du service. Influence importante du poste sur les résultats. Relative autonomie.	Responsable : - rythmes scolaires - service jeunesse - médiathèque - CCAS
		Sans encadrement ou encadrement de moins de 2 ETP permanents. Fonction nécessitant des compétences particulières dans des domaines complexes sanctionnées par un diplôme de niveau bac +2 minimum. Suivi de dossiers techniques, administratifs, juridiques. Influence importante du poste sur les résultats. Relative autonomie.	Responsable : - urbanisme - études / marchés
		Sans encadrement. Fonction nécessitant des compétences particulières sanctionnées par un diplôme de niveau bac minimum. Contribution aux résultats. Autonomie moyenne. Rend compte.	CESF Assistante de direction. Responsable culture / protocole Responsable comm' Assistante RH
C1	Encadrement de proximité de 2 à 5 ETP permanents. Directeur d'accueils de loisirs à titre permanent.	Avec encadrement. Fonction nécessitant des compétences techniques particulières dans des domaines variés. Suivi de dossiers administratifs. Autonomie moyenne. Rend compte.	Responsable d'un accueil périscolaire. Responsable d'équipes technique
C2	Fonctions sans encadrement nécessitant des compétences administratives ou techniques particulières exercées avec supervision. Agent d'exécution.	Tâches administratives ou techniques d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements, exercées avec supervision. Activités nécessitant analyse et initiatives encadrées. Missions nécessitant un apprentissage à moyen terme ou une formation de type bac pro ou bac. Activités nécessitant analyse, identification des priorités, création de procédures.	Comptable. Assistante ST / CTM. Réfèrent TAP Agents d'accueil. Agent d'exploitation de station d'épuration.
		Tâches administratives ou techniques d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements, exercées avec supervision. Activités simples et clairement définies. Consignes directes et précises. Missions ne nécessitant la mise en œuvre de connaissances particulières acquises au-delà de la scolarité obligatoire, ou nécessitant un apprentissage à court terme ou une formation de type CAP / BEP.	Agents techniques Secrétaire / agent administratif. Agents de médiathèque. Agents du périscolaire / ATSEM / TAP / animateurs Gardiens

**Périodicité de versement :**

Le R.I.F.S.E.E.P. sera versé mensuellement.

**Temps partiel et temps non complet :**

Le montant du R.I.F.S.E.E.P. sera proratisé en fonction du temps de travail.

**II) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**Principe :**

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

**Montant :**

L'I.F.S.E. est définie dans la limite du montant maximum applicable aux fonctionnaires de l'État. Le tableau des montants maximum est joint en annexe.

**III) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

**Principe :**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Montant :**

Le C.I.A. est défini dans la limite du montant maximum applicable aux fonctionnaires de l'État. Le tableau des montants maximum est joint en annexe.

**IV) Attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A.**

### Montant à la mise en place :

Pour les agents actuellement en poste, la base du R.I.F.S.E.E.P. qui servira au calcul pour l'année 2017 est le régime indemnitaire qui aurait été versé en décembre 2016 sans écrêtement de la part variable en raison de l'absentéisme, de sorte que l'agent qui a été absent en 2015 (donc dont la part variable a été baissée toute au long de l'année 2016) ne soit plus pénalisé en 2017 avec le nouveau système pour les absences de 2015.

La part principale (I.F.S.E.) sera un pourcentage du régime indemnitaire total de 2016 (hors écrêtement dû aux absences) défini comme suit :

- Emplois classés en groupe A : 80 %.
- Emplois classés en groupe B : 85 %.
- Emplois classés en groupe C : 90 %.

La prime complémentaire (C.I.A.) correspondra donc aux pourcentages suivants :

- Emplois classés en groupe A : 20 %.
- Emplois classés en groupe B : 15 %.
- Emplois classés en groupe C : 10 %.

La part liée à l'entretien professionnel, donc aux résultats, sera donc plus importante pour les agents ayant un poste à responsabilités.

Pour les futurs agents, l'attribution de R.I.F.S.E.E.P. pourra être décidée par l'autorité territoriale au plus tôt après 6 mois en fonction, sur proposition du responsable hiérarchique direct, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel. Si le 1<sup>er</sup> entretien annuel a lieu moins de 6 mois après le recrutement, l'attribution de R.I.F.S.E.E.P. sera éventuellement décidée après l'entretien annuel de l'année suivante. Le montant du R.I.F.S.E.E.P. attribué sera déterminé selon les critères définis ci-après.

Pour les agents provenant d'une autre collectivité (par voie de mutation ou de détachement) qui bénéficient déjà d'un régime indemnitaire à leur arrivée, le R.I.F.S.E.E.P. pourra être attribué dès le 1<sup>er</sup> jour.

### Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions entraînant un changement de groupe, ou au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, sans qu'il soit obligatoire de le faire évoluer.

### Réexamen du montant du C.I.A. :

Le C.I.A. sera examiné chaque année au moment des entretiens professionnels. Il pourra être augmenté pour les agents les plus méritants, ou diminué pour les agents les moins méritants, sur demande motivée du chef de service selon les critères de modulation suivants, par ordre décroissant d'importance :

- a. L'atteinte ou non des objectifs fixés pour l'année évaluée.
- b. La valeur professionnelle de l'agent (atteinte ou non du niveau demandé pour chaque compétence), et plus particulièrement, pour les agents encadrant, la capacité à encadrer.
- c. L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions et sa durée dans le temps (investissement constant ou non sur toute l'année).
- d. La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail et à l'atteinte des objectifs collectifs.
- e. Autres critères. L'agent évaluateur pourra faire état d'autres éléments qui justifierait une variation du C.I.A., dans la mesure où ces éléments restent relatifs à la manière de servir ou à l'engagement professionnel.

En fonction de ces critères, l'agent évaluateur proposera soit de maintenir le C.I.A., soit de l'augmenter, soit de le diminuer, sans avoir à se prononcer sur le montant de la hausse ou de la baisse.

Sur avis du directeur général des services et du directeur des ressources humaines et financières, l'autorité territoriale décidera de suivre ou non la proposition de l'agent évaluateur et déterminera le montant de la variation de C.I.A. à appliquer pour l'année suivante en fonction de plusieurs éléments (par ordre décroissant d'importance et sous réserve des possibilités budgétaires) :

- a. Montant de la "cible" de R.I.F.S.E.E.P. définie pour chaque groupe de fonction (voir tableau de classification des postes joint en annexe). Un agent qui a, actuellement, un régime indemnitaire inférieur à la "cible", pourra être augmenté au maximum jusqu'à cette "cible". Une fois cette cible atteinte, il ne pourra plus être augmenté. Un agent qui dépasse aujourd'hui la "cible" pourra néanmoins être augmenté mais à hauteur de 50 % de ce qu'il aurait perçu avec un régime indemnitaire inférieur à la cible.
- b. Niveau de R.I.F.S.E.E.P. de l'agent comparé à celui des agents en situation identique (le but étant de réduire progressivement les situations inéquitables qui pourraient exister).
- c. Date à laquelle a eu lieu la dernière augmentation du régime indemnitaire (un agent, même très méritant, n'aura pas forcément une augmentation de régime indemnitaire tous les ans).
- d. Situation administrative de l'agent. Quelques exemples :
  - Un avancement de grade (récent ou très prochain) peut déjà avoir récompensé un agent méritant, justifiant de ne pas faire évoluer le C.I.A. la même année ou l'année suivante.
  - Possibilité d'avancement d'échelon ou non (le but étant de ne pas faire coïncider, la même année, un avancement d'échelon et une hausse du C.I.A. sauf pour les grades où les avancements d'échelon entraînent très peu d'augmentation de traitement, notamment en début de carrière).

- Lorsqu'un grade ne correspond pas aux fonctions, le régime indemnitaire peut parfois être plus important en attendant que l'agent puisse avancer de grade. De même, un agent effectuant des fonctions relevant d'un grade supérieur voire d'une catégorie supérieure peut bénéficier d'un régime indemnitaire plus important. Lors de l'avancement de grade, l'attribution d'un régime indemnitaire "dérogatoire" ne se justifie plus et son montant doit être revu.

**Incidences de l'absentéisme sur le R.I.F.S.E.E.P. :**

Une retenue sur le R.I.F.S.E.E.P. sera automatiquement appliquée en cas d'absence (le mois suivant l'absence). Tous les types d'arrêt maladie sont concernés. Toutefois, ne feront pas l'objet d'une retenue :

- Les arrêts dus à un accident de travail sauf si l'imputabilité au service n'est pas reconnue, comme dans les cas suivants :
  - Si le lieu et le moment de l'accident ne correspondent pas à l'exécution du service normal, ou s'il n'y a pas de lien avec la mission.
  - Si l'activité exercée au moment de l'accident est étrangère aux fonctions (exemple : accident survenu sur le trajet subi par un fonctionnaire autorisé à quitter momentanément son lieu de travail pendant une pause pour se rendre à un examen médical).
  - Faute personnelle de l'agent (si l'agent a commis une infraction grave, par exemple un état d'ébriété, ou une grave imprudence).
- Les congés de maternité (sauf les congés pathologiques), de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- Les autorisations spéciales d'absence.
- Les congés annuels.

Cette retenue mensuelle sera doublement plafonnée (le montant le plus favorable pour l'agent est pris en compte) :

- 1<sup>er</sup> plafond : 4 % du salaire brut mensuel pour les agents du groupe A, 3 % pour le groupe B et 2 % pour le groupe C.
- 2<sup>ème</sup> plafond : 50 % du R.I.F.S.E.E.P. (CIA + IFSE) mensuel total.

La retenue sera calculée en appliquant un pourcentage du plafond défini ci-avant selon le tableau suivant :

1ère semaine		2ème semaine		3ème semaine		4ème semaine		jours suivants
par jour	pour la semaine	par jour	pour la semaine	par jour	pour la semaine	par jour	pour la semaine	
8,2%	40,9%	5,5%	27,3%	4,5%	22,7%	1,3%	6,5%	1,3%

Au final, un mois d'absence (base de 22 jours) conduit à une retenue de 100 % du plafond.

À partir d'un mois d'absence continue, une retenue de 1,3 % du plafond par jour d'absence sera appliquée.

Pour les absences du 01/11/2015 au 01/11/2016, la baisse de régime indemnitaire qui aurait été appliquée en 2017 avec l'ancien système sera calculée et comparée avec les conséquences du nouveau système. Le système le plus favorable à l'agent sera appliqué.

Des exemples d'application de ce système de retenue figurent en annexe.

C'est pourquoi :

- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2016,
- Vu le rapport soumis à son examen,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions du maire.

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les cadres d'emploi dont les textes nécessaires sont sortis. Pour les cadres d'emploi dont les textes nécessaires à l'application du R.I.F.S.E.E.P. ne seraient pas sortis à cette date, la présente délibération sera applicable dès la sortie desdits textes.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**PRÉCISE** que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Étant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/127

**REFONTE DES REGIES DE RECETTES - INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS ET MANDATAIRES DE  
REGIE**

7 - Finances

7.1 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique que l'évolution des services proposés à la population nécessite de modifier l'organisation des régies de recettes de la commune.

En effet, les tickets de cantine ayant été supprimés et la restauration scolaire devenant une compétence intercommunale, la régie "cantine" n'a plus lieu d'exister.

De plus, les faibles montants perçus annuellement par chacune des régies "photocopie" et "droit de place" permettent de les rattacher à la régie "location" de salle".

Ainsi, les régies "photocopie", "cantine", "droit de place" et "location de salle" pourraient être supprimées pour créer une seule régie nommée "Services à la population" qui centralisera les services proposés en mairie

Enfin, le regroupement des 2 médiathèques à Corbin entraîne la modification de l'arrêté de constitution de la régie "Picasso et Corbin" pour en changer le nom et l'intituler régie "Médiathèque".

En conséquence, de nouveaux arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants devront être établis. Il convient donc de préciser le montant de l'indemnité de responsabilité à verser, conformément à la réglementation actuelle.

C'est pourquoi :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur JACQUOT-HECK fait les propositions suivantes au conseil municipal pour chacune des régies communales :

- Les régisseurs percevront 100 % de l'indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur.

- Les mandataires suppléants percevront 100 % de l'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'accepter les propositions de monsieur JACQUOT-HECK,
- d'autoriser le maire à établir les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires suppléants des régies "Services à la population" et "Médiathèque".

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 26

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/8

**MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE DE TRAVAIL**

4 – Fonction publique

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique au conseil municipal qu'en vertu de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est prévu, notamment lorsqu'il est envisagé de diminuer la durée hebdomadaire d'un poste de travail supérieure à 10 %, de respecter la procédure suivante :

- saisine du comité technique pour avis préalable,
- délibération supprimant l'ancien poste et créant le nouveau poste,
- déclaration de création de poste auprès du centre de gestion,
- arrêté modifiant la durée hebdomadaire de travail de l'agent concerné.

Vu la demande écrite d'un agent en date 29 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du 12 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 25 heures par semaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 20 heures par semaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** ces modifications du tableau des effectifs.

Monsieur WAGNER ne prend pas part au vote.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/9

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. POTIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
ESPACE JEUNESSE  
7 – Finances locales  
7.5 – Subventions  
Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération du 18 mai 2016 par laquelle il a été décidé de démolir la salle Mozart et de construire un nouveau bâtiment destiné à accueillir les activités du service jeunesse (accueil collectif de mineurs des vacances scolaires, chantiers jeunes, mercredis éducatifs...) et du service scolaire (temps d'activités périscolaires). Le bâtiment pourra aussi accueillir certaines activités du service périscolaire (accueil collectifs de mineurs matin et soir).

Afin de financer ces travaux prévus en 2017 pour un montant estimatif, au stade de la consultation pour les marchés de travaux, de 228.729 € HT, il est proposé de solliciter le député de Meurthe-et-Moselle, monsieur Dominique POTIER, pour l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'engager les travaux en 2017 pour un montant de 228.729 € HT,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant maximum,

**AUTORISE** le maire à signer la demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés,

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Étant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/10

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. HUSSON POUR DES TRAVAUX D'AD'AP  
2017**

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 septembre 2015, le conseil municipal s'est engagé dans un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée). Afin de financer ces travaux prévus en 2017 pour un montant de 8.324 € HT, il est proposé de solliciter le sénateur de Meurthe-et-Moselle, monsieur Jean-François HUSSON, pour l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'engager les travaux d'accessibilité 2017, pour un montant de 8.324 € HT,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant maximum,

**AUTORISE** le maire à signer la demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés,

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-345-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/11

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. REINER POUR LA RENOVATION DE  
L'ORGUE CALLINET

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances et à la culture, rappelle à l'assemblée que l'orgue de l'église Saint-Pierre de Liverdun est classé au titre des monuments historiques depuis 1984. Restauré en 1999, il nécessite aujourd'hui une intervention pour résoudre certains dysfonctionnements et procéder à un traitement contre les insectes xylophages.

Les travaux et traitements à réaliser sont estimés à 17.730 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser, en 2017, les interventions nécessaires à la bonne conservation de l'orgue et de solliciter le sénateur de Meurthe-et-Moselle, monsieur Daniel REINER, pour l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**S'ENGAGE** à effectuer les travaux pour un montant de 17.730 € HT,

**S'ENGAGE** à ouvrir les crédits nécessaires au budget communal 2017,

**SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire d'un montant maximum,

**AUTORISE** le maire à signer la demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir en bon état les biens ainsi subventionnés,

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'autorisation de la préfecture.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-346-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Etant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/12

**TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs des services municipaux pour lesquels le maire n'a pas reçu délégation de pouvoir (seuls les tarifs correspondant à des recettes annuelles inférieures à 5.000 € ont fait l'objet d'une délégation).

Il rappelle que le conseil municipal a, par délibération du 17 décembre 2014, décidé de la création de 8 tranches de quotient familial comme indiqué dans le tableau ci-après (statistiques de l'année 2014).

Tranche	QF correspondant	Nombre de familles				Revenus mensuels correspondants (famille avec 2 enfants)
		Statistiques des familles fréquentant les services municipaux		Données de la CAF		
Tranche A	QF ≤ 500	20	14%	192	24%	Jusqu'à 1.500 €
Tranche B	500 < QF ≤ 667	26	19%	176	22%	Jusqu'à 2.000 €
Tranche C	667 < QF ≤ 833	17	12%	121	15%	Jusqu'à 2.500 €
Tranche D	833 < QF ≤ 1000	14	10%	66	8%	Jusqu'à 3.000 €
Tranche E	1000 < QF ≤ 1333	31	22%	133	17%	Jusqu'à 4.000 €
Tranche F	1333 < QF ≤ 1667	19	14%	67	8%	Jusqu'à 5.000 €
Tranche G	1667 < QF ≤ 2000	8	6%	22	3%	Jusqu'à 6.000 €
Tranche H	QF > 2000	3	2%	19	2%	Au-delà de 6.000 €
Total connus		138	44%	796	87%	
QF inconnu		175	56%	114	13%	
Total		313	100%	910	100%	

Il propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1 %. Il rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence restauration scolaire au Bassin de Pompey, il appartient désormais à l'EPCI de définir les tarifs des repas (voir en annexe et pour information les tarifs des repas applicables en 2017).

## Accueil de loisirs (=garderie périscolaire)

Tarifs à compter du 1er janvier 2016								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
07h15 - 08h30	1,72 €	1,72 €	1,77 €	1,87 €	1,87 €	1,87 €	1,92 €	1,92 €
16h00 - 16h30	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,71 €	0,71 €
16h30 - 17h30	1,21 €	1,21 €	1,26 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,41 €	1,41 €
17h30 - 18h45	1,21 €	1,21 €	1,26 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,41 €	1,41 €
18h45 - 19h00	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,35 €	0,35 €

Proposition pour 2017 :

Tarifs à compter du 1er janvier 2017									avec 100% d'augmentation
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H	
07h15 - 08h30	1,73 €	1,73 €	1,79 €	1,89 €	1,89 €	1,89 €	1,94 €	1,94 €	
16h00 - 16h30	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,71 €	0,71 €	
16h30 - 17h30	1,22 €	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,43 €	1,43 €	
17h30 - 18h45	1,22 €	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,43 €	1,43 €	
18h45 - 19h00	0,31 €	0,31 €	0,31 €	0,33 €	0,33 €	0,33 €	0,36 €	0,36 €	

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

## Accompagnement à la scolarité

Tarifs appliqués en 2016 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire (soit de 1,21 € à 1,41 € de l'heure).

Tarifs proposés en 2017 : ceux pratiqués pour une heure de garderie périscolaire (soit de 1,22 € à 1,43 € de l'heure).

## Mercredis éducatifs de 11h30 à 18h00

Tarifs à compter du 1er janvier 2016								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
1/2 journée avec repas	13,13 €	13,64 €	14,14 €	14,65 €	15,15 €	15,66 €	16,16 €	16,67 €
Accueil de 11h30 à 12h30	1,21 €	1,21 €	1,26 €	1,36 €	1,36 €	1,36 €	1,41 €	1,41 €

Tarifs proposés pour 2017 :

Les repas sont désormais produits par le Bassin de Pompey, qui les vendra à la commune au prix de 3,50 €. Or, la commune les achetait jusqu'alors à un prestataire privé, Elior, au prix de 2,98 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de répercuter la différence, soit 0,52 € par repas, sur les tarifs des mercredis éducatifs, mais de ne pas appliquer l'augmentation de 1 % retenue pour les autres tarifs de la commune. L'augmentation de 1 % ne sera appliquée qu'à l'accueil de 11h30 à 12h30 ne comprenant pas le repas.

Tarifs à compter du 1er janvier 2017								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
1/2 journée avec repas	13,65 €	14,16 €	14,66 €	15,17 €	15,67 €	16,18 €	16,68 €	17,19 €
Accueil de 11h30 à 12h30	1,22 €	1,22 €	1,28 €	1,38 €	1,38 €	1,38 €	1,43 €	1,43 €

Le prix pour les extérieurs est celui de la tranche H.

La prestation de service de la CAF est ensuite déduite.

## Centre de loisirs

Les prix ci-dessous comprennent le repas et les sorties.

Tarifs à compter du 1er janvier 2016 (par jour, repas compris)								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Extérieur	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €	23,23 €
Liverdunois	14,65 €	15,66 €	16,67 €	19,70 €	20,20 €	20,71 €	21,21 €	21,72 €

Tarifs proposés pour 2017, par jour :

Comme pour les mercredis éducatifs, il est proposé au conseil de répercuter la différence du prix d'achat des repas sur les tarifs des centres de loisirs, mais de ne pas appliquer l'augmentation de 1 % retenue pour les autres tarifs de la commune.

Tarifs à compter du 1er janvier 2017 (par jour, repas compris)								
Tranche	A	B	C	D	E	F	G	H
Extérieur	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €	23,75 €
Liverdunois	15,17 €	16,18 €	17,19 €	20,22 €	20,72 €	21,23 €	21,73 €	22,24 €

La prestation de service et l'AVE (aide aux vacances enfants) sont ensuite déduites (selon les droits des familles).

Pour les enfants allergiques dont les parents fournissent le repas, un montant de 3,50 € par jour (correspondant au prix d'achat du repas au Bassin de Pompey) est déduit de la facture.

### Sorties et activités du service jeunesse

Tarifs appliqués en 2016 :

	2016	
Journée parc d'attractions	16,67 €	
Cinéma / Bowling ou équivalent	6,57 €	
Club jeunes	5,05 €	
Activités "stage sports loisirs culture"	1,01 €	par jour

Tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	2017	
		1,00% d'augmentation
Accueil jeunes	5,10 €	
Activités "stage sports loisirs culture"	1,02 €	par jour

Par ailleurs, il apparaît que le prix actuellement appliqué pour les sorties n'est pas toujours cohérent (il peut être supérieur au prix de revient). Il est donc proposé au conseil municipal une tarification différenciée selon le coût de revient de la sortie, comme cela figure ci-dessous :

Prix de revient	Exemples	tarifs proposés
< 10 €	Cinéma, Mounki parc, casabloc	5,00 €
Compris entre 10 € et 20 €	Equitation, bowling, cirque, lasermax	7,50 €
Compris entre 20 € et 40 €	Accrobranche, Fraispertuis, paintball	15,00 €
> 40 €	Europa Park, ski	20,00 €

### TAP (temps d'activités périscolaires)

Tarifs appliqués en 2016 : 5 € par enfant et par trimestre. S'agissant d'un prix d'inscription forfaitaire et symbolique, il a été décidé de ne pas appliquer de tarifs différenciés en fonction du quotient familial.

Tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : prix forfaitaire de 5 € par enfant et par trimestre quel que soit le quotient familial.

### Locations de salles

Tarifs 2016 de la location de la salle Didier Bianchi

	Particuliers		Associations					Entreprises ou autres personnes morales	Supplément régie sonorisation	Supplément régie lumière
	Liverdunois	Extérieurs	Liverdunoises			Extérieures				
			1ère location	2ème location	Locations suivantes	Entrées payantes	Entrées gratuites (sce. culture)			
Journée (du lundi au jeudi)	404 €	606 €	- €	202 €	404 €	606 €	- €	606 €	505 €	202 €
Weekend (du vendredi au lundi)	707 €	1 010 €	- €	354 €	707 €	1 010 €	- €	1 010 €	505 €	202 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €

Tarifs proposés pour 2017 (sauf contrats de location déjà signés au 1<sup>er</sup> janvier 2017) :

	Tarifs 2017 de la location de la salle Didier Blanchi										
	Particuliers		Associations					Entreprises ou autres personnes morales	Supplément régie sonorisation	Supplément régie lumière	Supplément nettoyage de la vaisselle
	Liverdunois	Extérieurs	Liverdunoises			Extérieures					
		1ère location	2ème location	Locations suivantes	Entrées payantes	Entrées gratuites (sco. culture)					
Journée (du lundi au jeudi)	408 €	612 €	- €	204 €	408 €	612 €	- €	612 €	510 €	204 €	150 €
Weekend (du vendredi au lundi)	714 €	1 020 €	- €	357 €	714 €	1 020 €	- €	1 020 €	510 €	204 €	150 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €	-

### Cimetière

Tarifs appliqués en 2016 et proposition de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé que nous avons dû changer de fournisseur pour les plaques de la stèle du souvenir qui nous sont désormais facturées 17,50 €.

	Durée	Tarifs	
		2016	2017
Concessions	15 ans	127 €	129 €
	30 ans	255 €	257 €
	50 ans	573 €	578 €
Columbariums d'une urne par case	15 ans	255 €	257 €
	30 ans	509 €	514 €
Columbariums de 2 urnes par case	15 ans	509 €	514 €
	30 ans	1 018 €	1 028 €
Cavernes	15 ans	127 €	129 €
	30 ans	255 €	257 €
Plaque stèle du souvenir		12 €	17,50 €

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK).

**APPROUVE** les propositions de l'adjoint.

**PRÉCISE** que les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-347-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Etant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/13

**AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint aux finances, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le mandatement des dépenses d'investissement peut quant à lui être effectué dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits indiqués dans les tableaux ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2017.

**Budget principal**

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté BP et DM 2016 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	31.710,00 €	7.927,50 €
204	Subventions d'équipement	28.000,00 €	7.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	155.700,00 €	38.925,00 €
23	Immobilisations en cours	154.550,00 €	38.637,50 €
TOTAL			92.490,00 €

**Budget eau potable**

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté BP et DM 2016 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2017
----------------	----------	---------------------------------------	--

20	Immobilisations incorporelles	10.000,00 €	2.500,00 €
21	Immobilisations corporelles	51.500,00 €	12.875,00 €
23	Immobilisations en cours	245.500,00 €	61.375,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>76.750,00 €</b>

**Budget assainissement**

N° de chapitre	Intitulé	Montant voté BP et DM 2016 (hors RAR)	Plafond d'engagement avant vote du BP 2017
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	25.200,00 €	6.300,00 €
23	Immobilisations en cours	67.500,00 €	16.875,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>23.175,00 €</b>

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

054-215403189-20161214-348-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Étant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/14

### DECISION MODIFICATIVE (BUDGET PRINCIPAL)

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la ville en fonctionnement et en investissement afin de procéder aux écritures de cession d'une partie de la parcelle AH 7 aux consorts ARNOULD (délibération 2015/09/16) :

ARTICLE	CHAPITRE	SERVICE	MONTANT	
			DEPENSES	RECETTES
DF-675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	042	TERDI	+ 2 €	
DF-6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	042	TERDI	+ 2.489 €	
RF-775 - Produits des cessions d'immobilisations	77	TERDI		+ 2.491 €
DI-020 - Dépenses imprévues	020	FINAN	+ 2.491 €	
RI-192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	040	XTERR		+ 2.489 €
RI-2111 - Terrains	2111	XTERR		+ 2 €
<b>TOTAL</b>			<b>4.982 €</b>	<b>4.982 €</b>

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 20 voix pour et 7 abstentions (MM. et Mmes KOCH, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK).

**PROCÈDE** aux modifications présentées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-349-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.  
Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.  
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/15

**APUREMENT DES BIENS RENOUELABLES**

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint délégué, rappelle au conseil municipal le travail de mise à jour annuelle concernant l'ajustement de l'inventaire communal et l'état de l'actif selon la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996.

Il précise qu'il y lieu de procéder à des ajustements et propose de déterminer un calendrier de sortie de l'actif des biens renouvelables sur la base des fiches d'immobilisations tenues par le comptable et par le service *finances* de la commune :

- Biens acquis en 2011 : sortie au 31/12/2017.
- Biens acquis en 2012 : sortie au 31/12/2018.
- Biens acquis en 2013 : sortie au 31/12/2019.
- Biens acquis en 2014 : sortie au 31/12/2020.
- Biens acquis en 2015 : sortie au 31/12/2021.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ENTÉRINE** les propositions du maire,

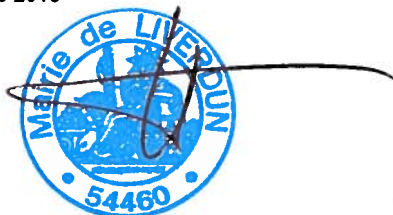
**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-350-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/16

MONTANT DE LA REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Rémi WAGNER

Monsieur WAGNER, conseiller délégué, rappelle au conseil municipal que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement doivent être équilibrés en fonctionnement et en investissement grâce au montant de la redevance payée par l'utilisateur du service.

Il indique que le montant des travaux d'investissements qu'il est prévu de réaliser en 2017 correspond à nos capacités sans augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement, sous réserve d'obtenir, fin 2016, un produit des ventes d'eau correspondant aux estimations faites en début d'année.

Ces travaux consistent notamment :

Budget de l'eau potable :

- Décolmatage des drains du puits Ranney.
- Réparations curatives des fuites les plus importantes (chaque fois que nécessaire).
- Remplacement des canalisations d'eau potable chaque fois que la communauté de communes intervient pour remplacer la surface de la voirie (enrobé ou pavés), afin de ne pas avoir à rouvrir la voirie dans les années qui suivent.
- Remplacement des branchements en mauvais état.

Budget de l'assainissement :

- Comme pour l'eau potable, remplacement des conduites d'assainissement chaque fois que la communauté de communes intervient pour remplacer la surface de la voirie.
- Mise en place de système de surveillance des rejets d'eau au milieu naturel.
- Rénovation des poste de refoulement afin d'améliorer la collecte.
- Remboursement de l'emprunt lié à la station d'épuration.

C'est pourquoi monsieur WAGNER propose de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs proposés par monsieur WAGNER selon le tableau suivant :

	Abonnés de Liverdun		Commune de Saizerais	
	2016	2017	2016	2017
Eau brute	1,13 €	1,13 €	0,91 €	0,91 €
Redevance assainissement	2,27 €	2,27 €	2,05 €	2,05 €
Part fixe par semestre (abonnement compteur)	13,53 €	13,53 €	Selon convention du 1/01/2011	

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

054-215403189-20161214-351-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/17

**RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "COTE SAINT-PIERRE I"**  
3 – Domaine et patrimoine  
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public  
Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint délégué, informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'association syndicale du lotissement la Côte St-Pierre I relative à la rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement.

Il invite le conseil à délibérer favorablement à l'intégration de ces espaces et équipements dans le domaine public communal et propose que la commune engage la procédure classique de classement prévue par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il précise que la bonne exécution des ouvrages et leur conformité ont été contrôlées par les services communaux et intercommunaux, compétents pour chacun des domaines qui les concernent, et que les plans de récolement ont été délivrés.

Il indique que l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 dispose que l'organisation d'une enquête publique préalable à tout classement n'est plus indispensable en cas d'ouverture à la circulation publique d'une route existante qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal.

- Vu la demande de l'association syndicale du lotissement Côte St-Pierre I,
- Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que ces délibérations sont dispensées d'enquête publique lorsque l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Vu les avis favorables des différents gestionnaires de la voirie et des réseaux,
- Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'intégrer la voirie, les réseaux et les espaces communs du lotissement Côte St-Pierre I dans le domaine public communal.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique de rétrocession.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/18

**VENTE DES PARCELLES AB 598, AB 192 ET AB 191 P**

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

M. HUET, maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 5 octobre 2016 autorisant la vente de l'ancienne mairie au bénéfice de la société SAS EXPENSIVE.

Il explique que la SAS EXPENSIVE a fait le souhait d'acquérir les parcelles cadastrées AB 598, AB 192, AB 191 pour partie, situées sous l'ancienne mairie, afin de pouvoir proposer des jardins aux futurs usagers des logements qui seront créés.

Il rappelle que les parcelles en question ne sont pas accessibles depuis la rue et qu'il n'est pas envisageable d'y créer un projet communal.

Il est donc proposé au conseil municipal que la commune vende ces terrains.

C'est pourquoi :

- Vu l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale des terrains à 7.500 € pour une surface d'environ 1.250 m<sup>2</sup> situées en zone naturelle au PLU,
- Vu la proposition d'acquisition par la SAS EXPENSIVE pour un montant de 7.500 €, hors frais de notaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de valider la proposition de la SAS EXPENSIVE d'acquisition des parcelles AB 598, AB 192 et AB 191 pour partie, situées sous l'ancienne mairie, à 7500 €, hors frais de notaire, qui seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- de prendre en charge les frais de géomètre-expert pour la division parcellaire de la parcelle AB 191,
- de confier au notaire de l'acheteur la rédaction d'un compromis de vente sur la base de cette délibération,
- de destiner les fonds issus de cette vente à être investis dans une mission de service public.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Etant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/19

### DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN ET CESSION A M. HEILICH

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, explique au conseil municipal que la commune a reçu de M. Vincent HEILICH une demande d'acquisition d'un talus bordant sa propriété, sise 38 rue de Sous-Vignal. Cet espace est enherbé et non aménagé. M. HEILICH souhaite l'acquérir afin d'agrandir sa propriété. Une estimation a été demandée à France Domaine et le terrain d'une surface d'environ 93 m<sup>2</sup> a été évalué à 22,50 € / m<sup>2</sup>.

Un devis a également été demandé à un géomètre pour le découpage et le bornage.

Un poteau support de ligne téléphonique se trouve sur l'emprise du terrain. Un avis a donc été demandé à France Telecom quant à la faisabilité de la cession. L'avis est favorable à condition qu'une servitude soit intégrée à l'acte.

Une promesse d'acquisition a été signée par M. HEILICH, l'engageant sur le prix d'achat et la prise en charge des frais de géomètre-expert.

Le talus faisant partie du domaine public de la voirie, il y a lieu de procéder à son déclassement avant cession.

C'est pourquoi :

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-29 et L. 2241-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles L. 2141-1 et L. 3221-1,
- Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que ces délibérations sont dispensées d'enquête publique lorsque l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- Vu l'avis de France Domaine faisant état de l'estimation du terrain à 22,50 €/m<sup>2</sup> pour 93 m<sup>2</sup> soit 2.100 €,
- Vu le devis du géomètre-expert,
- Vu la demande de M. HEILICH d'acquisition du terrain dans le prolongement de sa propriété sise 38, rue de Sous-Vignal et sa promesse d'acquisition faisant état du prix de cession et de la prise en charge des frais de géomètre-expert,
- Considérant que le terrain fait partie du domaine public communal, mais que sa désaffectation n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public communal de la partie de terrain de 93 m<sup>2</sup> issue de la rue de Sous-Vignal, constituant un espace enherbé non aménagé, pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'approuver la procédure de cession de ce terrain communal à M. HEILICH au prix de 2.100 € correspondant à l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'approuver le déclassement du domaine public communal de la partie de terrain de 93 m<sup>2</sup> issue de la rue de Sous-Vignal, constituant un espace enherbé non aménagé,
- d'approuver la procédure de cession de ce terrain communal à M. HEILICH au prix de 2.100 € correspondant à l'estimation de France Domaine,
- que les frais de géomètre-expert seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Étant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/20

### VENTE DES PARCELLES BL 14, 206 ET 208 À MMH

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

M. HUET, maire, rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un programme de construction de 26 logements par Meurthe et Moselle HABITAT sur la Plaine Champagne, première tranche d'un projet plus vaste qui s'étendra sur l'ensemble de cette zone 1 AU du plan local d'urbanisme.

Le projet s'inscrit dans le programme de renouvellement urbain du parc de logements sociaux qui accompagnera la destruction des immeubles de la rue Chopin.

Cette première tranche de 26 logements, pour laquelle un permis de construire a été accordé le 18 juillet 2016, se développera sur les parcelles BL 205, 206, 207, 208 et 14 d'une superficie globale de 6.042 m<sup>2</sup>.

Les parcelles BL 14, 206 et 208 sont propriétés communales, d'une contenance totale de 5.149 m<sup>2</sup>.

Une estimation a été demandée à France Domaine, qui a fixé la valeur vénale des terrains à 38 €/m<sup>2</sup>.

Meurthe et Moselle HABITAT a donné son accord de principe pour l'achat des terrains au prix de 200.000 €.

C'est pourquoi :

- Vu le projet de construction de 26 logements par Meurthe et Moselle HABITAT dont l'assiette se situe notamment sur les parcelles communales BL 14, 206 et 208 d'une contenance de 5.149 m<sup>2</sup>.
- Vu l'estimation de France Domaine du 3 mars 2016 fixant la valeur vénale des terrains à 38 €/m<sup>2</sup>.
- Vu l'accord de principe signé le 12 décembre 2014 par Meurthe et Moselle HABITAT, pour un montant de 200.000 €, hors frais de notaire.
- Vu le projet d'acte notarié soumis à l'examen du conseil municipal.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- de vendre à Meurthe et Moselle HABITAT les parcelles communales BL 14, 206 et 208, d'une contenance de 5.149 m<sup>2</sup>, au prix de 200.000 € hors frais de notaire, pour permettre la réalisation du projet de construction de 26 logements, 1<sup>ère</sup> tranche du projet d'aménagement de la zone 1AU sur la Plaine Champagne ;
- de destiner les fonds à être investis dans une mission de service public ;
- d'autoriser le maire à signer l'acte de vente joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-355-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'autorité Compétente  
par délégation

Pour extrait certifié conforme,  
Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,  
Jean-Pierre HUET



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/21

**DENOMINATION DE RUE ET NUMEROTATION DU LOTISSEMENT MMH "PLAINE CHAMPAGNE I"**

3 – Domaine et patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Monsieur HUET, maire, informe le conseil municipal que le permis de construire a été accordé à Meurthe-et-Moselle HABITAT pour la construction de 26 logements à la Plaine Champagne.

Il explique qu'il y a lieu de nommer la nouvelle rue de desserte du lotissement et de numéroter les logements.

Cette première tranche de logements sera suivie d'une deuxième, qui comportera des rues secondaires.

Il propose de décliner le thème des noms de villes européennes et de nommer la première rue : rue de Lisbonne.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**NOMME** rue de Lisbonne la rue de desserte du futur lotissement,

**NUMÉROTE** les parcelles telles que repérés au plan joint et décrites à la présente délibération :

- L'immeuble collectif : n°2
- Les pavillons d'est en ouest : n°4, n°6, n°8, n°10, n°12, n°14, n°16, n°18, n°20, n°22, n°24, n°26.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-356-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 26

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.  
**Étant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.  
**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/22

**DENOMINATION DU TERRAIN HONNEUR « TERRAIN ALAIN GERVALLE »**

3 – Domaine et patrimoine  
3.5 – Autres actes de gestion du domaine public  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle au conseil municipal le décès de monsieur Alain GERVALLE le 11 octobre 2016.

Il explique que monsieur GERVALLE était un grand passionné de football. Joueur, dirigeant puis président des FTM dans les années 80, il a permis d'attirer de très bons joueurs et de faire de ce club liverdunois l'un des meilleurs du secteur. Pour assurer le financement des FTM, il a créé la « Fête de l'eau et du feu », fête reconnue en Lorraine.

Il est donc proposé au conseil de renommer le terrain honneur "Terrain Alain Gervalle".

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**RENOMME** le terrain honneur "Terrain Alain Gervalle".

M. KOCH a souhaité ne pas prendre part au vote.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Etant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/23

**RAPPORT D'ACTIVITE DE L'OMA**

7 - Finances

7.5 - Subventions

Rapporteur : Didier JACQUOT-HECK

Monsieur JACQUOT-HECK, adjoint à la culture, rappelle que la convention d'objectifs signée avec l'office municipal d'animation prévoit à l'article 4 la présentation d'un bilan annuel.

C'est pourquoi monsieur JACQUOT-HECK présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'OMA de l'année 2015.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal,

**PREND ACTE** dudit rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-358-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

**Etant absent excusé :** MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/24

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE MATERIEL**

3 – Domaine et patrimoine

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Catherine GUENSER

Madame GUENSER, adjointe aux associations, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la municipalité met du matériel municipal à la disposition des associations locales, et ce à titre gratuit.

Afin de régir de manière uniforme les conditions de ces prêts, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou l'adjointe aux associations de signer, en tant que de besoin (et si possible de manière annuelle), la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire ou l'adjointe aux associations à signer la convention jointe en annexe avec les associations concernées par du prêt de matériel.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/25

**COLIS DE RENTREE AUX ENFANTS DE LIVERDUN SCOLARISES A L'EXTERIEUR**

7 – Finances locales

7.5 – Subventions

Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal la politique de la ville en faveur des enfants scolarisés en primaire et secondaire (qui reçoivent un colis de fournitures scolaires). Elle rappelle la délibération du 19 septembre 2011 ayant mis en place pour les enfants de Liverdun scolarisés à l'extérieur, dans d'autres collèges publics sur décision de l'inspecteur d'académie ou dans des classes spécialisées (jusqu'au niveau 3<sup>e</sup>), le versement d'une subvention compensatoire.

Il est proposé au conseil municipal d'aligner cette subvention compensatoire avec le montant attribué pour le colis des enfants scolarisés au collège Grandville de Liverdun, comme pour les années passées.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'entériner la proposition de madame CLEMENT-DILLMANN.

**PRÉCISE** que cette dotation sera de 33,84 € par élève pour l'année 2016 / 2017 et sera versée au vu d'un certificat de scolarité de l'enfant et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/26

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - PERIODE 2 DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.) DE  
L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017  
7 - Finances locales  
7.5 - Subventions  
Rapporteur : Magali CLEMENT-DILLMANN

Madame CLEMENT-DILLMANN, adjointe déléguée, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des T.A.P. organisés pendant la 2<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2016/2017, trois associations ont assuré l'encadrement d'activités.

Aussi, sur sa proposition, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé aux T.A.P. pour la 2<sup>ème</sup> période de l'année scolaire 2016/2017 selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Karaté club	360,00 €
Compagnons du Rêve	109,80 €
Tennis club	1.201,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.671,00 €</b>

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2016 de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-361-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.  
Etant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.  
Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/27

**PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2017**

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : François ROUGIEUX

Monsieur ROUGIEUX, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal que, conformément à l'aménagement forestier de la forêt communale, il est proposé d'inscrire à l'état d'assiette 2016 les coupes et destinations indiquées dans le tableau ci-dessous. Ces propositions s'inscrivent dans la perspective d'une gestion forestière durable.

Il rappelle également la délibération 2016/01/10 relative à la modification de la destination des bois de la parcelle 1A, cédés à la Communauté de communes du Bassin de Pompey comme bois de chauffage.

Il convient aujourd'hui de modifier à nouveau la destination des bois de cette parcelle en bois de chauffage pour les affouagistes de Liverdun.

**Tableau des changements de destination – bois de chauffage et amélioration de parcelles forestières communales**

Parcelles	Surface (ares)	Volume (m <sup>3</sup> )	Nature -Type de coupe	Mode de vente des produits	Cession bois de chauffage
17	9,80	150,00			X
12	9,67	292,00			X
1A	7,42	110,00			X
28 a2	8,79	219,75	Ouverture cloisonnement	CESSION (CVD)	
29 a2	7,04	211,20	Ouverture cloisonnement	CESSION (CVD)	
30 a2	6,33	189,90	Ouverture cloisonnement	CESSION (CVD)	
26 a2	1,28	32,00	Ouverture cloisonnement	CESSION (CVD)	
31	8,47	254,10	Ouverture cloisonnement	VENTE SUR PIED (BSP)	

Après avoir pris connaissance des explications fournies par monsieur ROUGIEUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ENTÉRINE** la proposition.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation





DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

Étaient présents : MM. et Mmes HUET, GUENSER, CLEMENT-DILLMANN, BERNARDO, ARGENTINO, BAUER, CARNEIRO JOLY, JACQUOT-HECK, LEPINE, WAGNER, ROUGIEUX, HANEGREEFS, EL HSSAINI, MENDES ANTUNES, DE BIASI, GEIGER, BINET, POLI, GUERRA, SEILER, LOCTIN, CERVA-PEDRIN et BECK.

Étant absent excusé: MM. et Mmes DOSE, JEANVOINE, LALLEMENT, BARAILLE, DUBAUX et KOCH.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : Mme LALLEMENT à M. HUET, Mme BARAILLE à M. MENDES ANTUNES, Mme DUBAUX à M. BERNARDO, et M. KOCH à Mme SEILER.

**NOMBRE**

de conseillers : 29

de présents : 23

de votants : 27

Un scrutin a eu lieu, Mme Michèle LEPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 6 décembre 2016, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 décembre 2016 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 15 décembre 2016, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2016/12/28

**PRIMES POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES**

7 – Finances locales

7.10 – Divers

Rapporteur : Rodolphe BAUER

Monsieur BAUER, adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant l'attribution de primes d'aide au ravalement. La commission municipale d'aide aux ravalements de façades réunie les 9 février, 3 mai, 28 juin et 13 septembre 2016 a examiné les dossiers figurant dans le tableau ci-dessous. Les factures acquittées ont été déposées en mairie par les propriétaires et les travaux ont été constatés par les services de la commune.

Monsieur BAUER propose au conseil municipal d'accorder le versement des primes.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder le versement des primes à :

Nom - Prénom	Adresse travaux	Montant travaux retenu	Montant prime versée
M. Daniel BARAD	247, route de Pompey	7.798,00 €	1.220,00 €
Mme Marie Luce NOTTOLI	9, place de la Fontaine	2.000,00 €	40 % soit 800,00 €
M. Nicolas RAVAL	14, rue des Tremblots	2.948,00 €	590,00 €
M. Daniel DECOLLOGNE	15, place d'Armes	3.120,00 €	1.248,00 €
<b>Total des primes</b>			<b>3.858,00 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits sont ouverts au budget communal 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Liverdun, le 15 décembre 2016

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-363-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



POINTS DE L'ORDRE DU JOUR VOTES :

1	Modification des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pompey	M. LE MAIRE
2	Transfert de personnel suite à la prise de compétence Nutrition par le Bassin de Pompey	M. LE MAIRE
3	Convention de mise à disposition de service dans le cadre de la restauration collective	M. LE MAIRE
4	Convention entre la commune, le Bassin de Pompey et l'INSA	M. LE MAIRE
5	Modification de la composition des commissions municipales	M. LE MAIRE
6	Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)	M. LE MAIRE
7	Refonte des régies de recettes – indemnité de responsabilité des régisseurs et mandataires de régie	M. JACQUOT-HECK
8	Modification de la durée hebdomadaire d'un poste de travail	M. LE MAIRE
9	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. POTIER pour la construction d'un espace jeunesse	M. JACQUOT-HECK
10	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. HUSSON pour les travaux d'Ad'AP 2017	M. JACQUOT-HECK
11	Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. REINER pour la rénovation de l'orgue Callinet	M. JACQUOT-HECK
12	Tarifs des différents services communaux	M. JACQUOT-HECK
13	Autorisation d'engager des dépenses d'investissement	M. JACQUOT-HECK
14	Décision modificative (budget principal)	M. JACQUOT-HECK
15	Apurement des biens renouvelables	M. JACQUOT-HECK
16	Montant de la redevance eau et assainissement au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	M. WAGNER
17	Rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Côte Saint Pierre I »	M. BAUER
18	Vente des parcelles AB 598, AB 192 et AB 191p	M. LE MAIRE
19	Déclassement du domaine public d'un terrain et cession à M. HEILICH	M. LE MAIRE
20	Vente des parcelles BL 14, 206 et 208 à MMH	M. LE MAIRE
21	Dénomination de rue et numérotation du lotissement MMH « Plaine Champagne I »	M. LE MAIRE
22	Dénomination du terrain honneur « Terrain Alain Gervalle »	M. LE MAIRE
23	Rapport d'activité de l'OMA	M. JACQUOT-HECK
24	Signature d'une convention de prêt de matériel	Mme GUENSER
25	Colis de rentrée aux enfants de Liverdun scolarisés à l'extérieur	Mme CLEMENT-DILLMANN
26	Attribution de subventions aux associations – période 2 des Temps d'Activités périscolaires (TAP) de l'année scolaire 2016/2017	Mme CLEMENT-DILLMANN
27	Programme des coupes de bois 2017	M. ROUGIEUX
28	Primes pour travaux de ravalement de façades et de remplacement de menuiseries	M. BAUER

Fin de séance à 22h45.

Liverdun, le 15 décembre 2016.

Le maire,

Jean-Pierre HUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215403189-20161214-364-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 15/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

